

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE n° 39/2025**

***Objet : Règlementation de la circulation sur la rue Hubert Laclais, du 02 au 11 juillet 2025, à l'occasion de travaux réparation d'un câble souterrain ENEDIS, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.***

Le Maire de la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 23 juin 2025 par Mr Philippe LASSET, représentant l'entreprise SDEL BERRY – Z.I. les Noyers, 36 150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 02 au 11 juillet 2025 à l'occasion de travaux de travaux de réparation d'un câble électrique souterrain, réalisés et organisés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la rue Hubert Laclais, à hauteur des numéros 2 à 6, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

**Article 2** : Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit à tous véhicules dans les 2 sens.

**Article 3** : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et à la mairie.

**Article 6** : Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE et l'entreprise SDEL BERRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vatan et de VALENÇAY, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Luçay-le-Mâle, Monsieur le Directeur du SDIS et SAMU 36 et Madame la Présidente de la C.C.E.V., service des ordures ménagères.

A LUÇAY-LE-MÂLE, le 24 juin 2025.

Le Maire,

Bruno TAILLANDIER.

